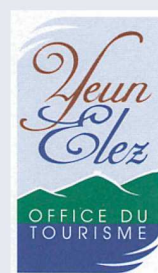


d'Histoires dans les eau Monts d'Arrée



CONCOURS

du 15 juin au
15 septembre 2011

www.yeun-elez.com

PHOTOS

Concours
gratuit

Nombreux lots à gagner

dessin: Youenn DANIEL



Envoyez dès maintenant vos plus beaux clichés
à l'Office de Tourisme du Yeun Elez

Par courrier : Place des Monts d'Arrée - 29190 BRASPARTS

ou par mail : otyeun.elez@wanadoo.fr

Renseignements, règlement et inscriptions au 02.98.81.47.06



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2011

Organisé par l'Office de Tourisme du Yeun Elez

Article 1 : Organisateur

Dans le but de faire découvrir le Yeun Elez aux touristes mais également à la population locale, l'office de tourisme du Yeun Elez organise un concours de photographies du 15 juin au 15 septembre 2011.

Article 2 : Personnes concernées

Ce concours est ouvert à tout photographe, sans restriction d'âge (autorisation parentale pour les mineurs), selon deux catégories:

- **Amateurs** : individuel, amateur, membre de club
- **Professionnels** : précisez votre spécialité. Numéro de Siret obligatoire.

Les membres du personnel de l'Office de Tourisme ainsi que les membres du jury et leurs familles ne sont pas autorisés à concourir.

Article 3 : Participation et thème

Les clichés devront impérativement se rapporter au thème suivant :

Histoires d'eau dans les Monts d'Arrée

Droits d'inscription : néant.

Pour participer, il suffit de prendre une ou plusieurs photographies sur le territoire des Monts d'Arrée, et de les présenter au concours.

Seules les photographies prises dans les Monts d'Arrée seront prises en compte.

Chaque participant pourra déposer au maximum trois photographies mais ne pourra être primé qu'une seule fois.

Les photos devront être inédites et ne pas avoir été primées dans d'autres concours.

En participant au concours, le concurrent certifie qu'il est l'auteur des photographies proposées.

Chaque photographie devra être légendée au dos du cliché et comporter les éléments suivants : titre ou légende de l'oeuvre, localisation géographique (commune et lieu-dit) et date de la prise de vue.

Article 4 : Format et Couleurs

Les images numériques et argentiques, noir et blanc ou couleur, sont acceptées et jugées de la même façon par le jury.

Les participants fourniront, frais à leur charge, les photographies à l'office de tourisme.

Format accepté :

- Numérique : fichiers numériques (Tiff ou JPEG) en 300 dpi minimum, au format tirage papier 10x15 cm
- Argentique : tirage papier 10x15 cm. Il est impératif d'y joindre les négatifs.

Article 5 : Dépôt des photographies

Les photos sont à faire parvenir à Office de Tourisme du Yeun Elez *avant le 15 Septembre 2011*.

- Triage papier ou fichier sur CD sous enveloppe, accompagnées d'une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse pour le retour des photos et l'envoi des résultats :
 - à déposer à l'hôtesse d'accueil
 - ou à adresser par courrier à l'adresse suivante :
Office de Tourisme du Yeun Elez, 1 place des Monts d'Arrée, 29 290 BRASPARTS
- Photos numériques par mail à l'adresse suivante : otyeun.elez@wanadoo.fr

Les photographies ne doivent être ni collées sur un support, ni encadrées.

Les photographies ne seront pas directement renseignées sur l'identité de l'auteur. Aucun signe distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance ne doit être inscrit sur les photos sous peine d'élimination.

Les photographies seront accompagnées d'une fiche d'inscription à compléter et à signer par chaque participant (ou par son représentant légal)

- précisant nom, prénom, adresse, n° de téléphone
- signalant le titre ou la légende de l'œuvre
- le lieu (commune et lieu-dit) et la date de la prise de vue
- notifiant l'acceptation du règlement et donc l'autorisation de représentation gratuite des photographies réalisées

Des fiches à compléter sont disponibles auprès de l'Office de Tourisme du Yeun Elez :
02 98 81 47 06 ou à télécharger sur le site suivant : www.yeun-elez.com

Seront exclus du concours :

- toute photographie réceptionnée après la date de clôture (15 septembre 2011)
- toute photographie non conforme aux données du concours (espace géographique, thématique, format, etc.)
- toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon)
- tout dossier incomplet comme par exemple un négatif réceptionné sans la photographie tirée sur papier ou une fiche d'inscription, une fiche descriptive ou une fiche d'autorisation incomplètes, une photographie sans légende au dos, etc.

Article 6 : Utilisation des photographies

Les photographes autorisent l'Office de Tourisme du Yeun Elez à utiliser librement les clichés qu'ils auront adressés pour tout support de communication et pour alimenter la banque d'images de l'Office de Tourisme utilisée pour le fonctionnement de l'Office. Aucune rémunération ne sera due à ce titre et les candidats consentent sans aucune réserve à ce que la ou les photo(s) présentées fasse(nt) l'objet de reproduction et ils renoncent à leurs éventuels droits d'auteur sur ces œuvres. Dans l'éventualité d'une édition, un contact ultérieur sera formalisé avec les photographes lauréats. A l'issue du concours, les œuvres non réclamées par leurs auteurs seront archivées au siège de l'association de l'office de tourisme du Yeun Elez. Les candidats qui souhaitent récupérer leurs œuvres joindront impérativement une enveloppe libellée à leur adresse et suffisamment affranchie pour le retour.

L'Office de Tourisme du Yeun Elez s'engage à mentionner le nom des auteurs sur leur(s) œuvre(s) et sur tous les supports de promotion où ces photographies seront reproduites, sauf avis contraire du photographe.

Les participants au concours acceptent que :

- leurs œuvres soient présentées lors d'expositions organisées par l'Office de Tourisme du Yeun Elez
- leurs œuvres servent de support pour l'édition de cartes postales, posters ou toute autre utilisation que pourrait en faire l'Office de Tourisme.

Article 7 : Droits des tiers

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les participants fourniront à l'Office de Tourisme, le cas échéant, l'autorisation de reproduction et de représentation par accord écrit des personnes photographiées et des propriétaires d'édifices ou sites non publics photographiés, si ces personnes ou ces édifices/sites sont identifiables.

Des fiches à compléter sont disponibles auprès de l'Office de Tourisme du Yeun Elez :

02 98 81 47 06 ou à télécharger sur le site suivant : www.yeun-elez.com

Si des photographies ne disposaient pas de l'autorisation des personnes photographiées (ou de leur représentant légal) et de celle des propriétaires d'édifices ou sites non publics photographiés, elles ne pourraient être utilisées dans des publications ultérieures et seraient alors exclues du concours.

Article 8 : Responsabilité

L'Office de Tourisme du Yeun Elez ne saurait être rendu responsable des retards et pertes d'envoi des photographies du fait des services postaux ou de leur disparition dans tout autre cas fortuit. A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Article 9 : Palmarès

Le concours est doté de plusieurs prix.

Les trois meilleurs dans la catégorie « amateurs » seront récompensés par un panier garni et des entrées dans différents parcs et musées.

Pour la catégorie « professionnels », la meilleure photo sera exposée à l'office de tourisme et sera mise en valeur sur le site internet www.yeun-elez.com et un lien vers le site internet du professionnel lauréat sera également proposé.

En outre, des lots seront offerts à l'ensemble des participants.

Article 10 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu fin septembre 2011.

Les lauréats en seront avisés personnellement par courrier, par mail ou par téléphone.

Le classement complet sera ensuite disponible sur www.yeun-elez.com

En cas d'absence lors de la remise des prix, les lauréats seront informés des résultats par courrier, par mail ou par téléphone.

Les lots ne pourront être échangés ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Ils seront remis uniquement aux bénéficiaires du concours.

Les lots non réclamés dans un délai de trois mois seront remis en jeu pour le concours suivant.

Article 11 : Le jury

Le jury sera composé de salariés et de membres de l'Office de Tourisme.

Un photographe en compétition ne pourra être primé qu'une seule fois.

Le jury se réserve le droit d'attribuer la totalité ou non des prix et de décerner des prix ex-æquo.

La photographie sera jugée sur trois aspects : le respect du thème, la technique et l'originalité.

Les critères de jugement de la meilleure photographie sont laissés à la libre appréciation du jury.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 12 : Conditions diverses

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou de modifier le concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent. Ils ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

La participation au concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droits. Le présent règlement est également disponible à l'office de tourisme du Yeun Elez à Brasparts et sur www.yeun-elez.com



Contact :

Office de Tourisme du Yeun Elez

1 Place des Monts d'Arrée

02.98.81.47.06

otyoun.elez@wanadoo.fr

www.yeun-elez.com

L'Office de Tourisme est ouvert

- de septembre à juillet
- du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
- en juillet et en août
- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

CONCOURS PHOTOS 2011

Organisé par l'Office de Tourisme du Yeun Elez

AUTORISATION DES PERSONNES PHOTOGRAPHIEES OU DE LEUR RESPONSABLE LEGAL QUANT A LA LIBRE UTILISATION DE LEUR/SON IMAGE

Je soussigné(e)

Demeurant

Consens à la réalisation (prise de vue) et à divulgation de mon image ou de celle de

dont je suis le responsable légal, suivant les caractéristiques ci-après :

*sujet traité

* date de la prise de vue

* lieu de la prise de vue

* commentaire éventuel

Les photographies ainsi réalisées pourront être utilisées librement et sans contrainte de durée par l'Office de Tourisme du Yeun Elez suite au concours photos 2011 dont l'association est organisatrice.

Fait à

Le

Signature

CONCOURS PHOTOS 2011

Organisé par l'Office de Tourisme du Yeun Elez

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DES EDIFICES OU SITES PHOTOGRAPHIQUES QUANT A LA LIBRE UTILISATION DE LEUR IMAGE

Je soussigné(e)

Demeurant

Consens à la réalisation (prise de vue) et à la divulgation de l'image de
l'édifice

du site

dont je suis le propriétaire, suivant les caractéristiques ci-après :

*sujet traité

* date de la prise de vue

* lieu de la prise de vue

* commentaire éventuel

Les photographies ainsi réalisées pourront être utilisées librement et sans contrainte de durée par l'Office de Tourisme du Yeun Elez suite au concours photos 2011 dont l'association est organisatrice.

Fait à

Le

Signature

BULLETIN DE PARTICIPATION
Concours photos "Histoires d'eau dans les Monts d'Arrée"

IDENTITE

M. Mme Mlle

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal :

Localité : _____

téléphone : _____ / _____ / _____ / _____ / _____

e-mail : _____

CATEGORIE

Amateur

Professionnel

n° SIRET : _____

PHOTOS

Nombre de photos envoyées : _____
(limité à 3 par candidat)

Photo n°1 : Titre : _____

Légende _____

Date : _____

Lieu (Commune et lieu-dit) : _____

Photo n°2 : Titre : _____

Légende _____

Date : _____

Lieu (Commune et lieu-dit) : _____

Photo n°3 : Titre : _____

Légende _____

Date : _____

Lieu (Commune et lieu-dit) : _____

Je soussigné(e), auteur des photographies ci-jointes, déclare avoir pris connaissance et accepter entièrement les conditions du concours photos 2011 de l'Office de Tourisme du Yeun Elez.

La participation au concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation sans réserve du règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droits.

Signature du photographe :
(ou nom, prénom et signature de son représentant légal)

Fait à : Le :
